

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



126^{ème} session du Comité des Droits de l'Homme

**Deuxième rapport périodique de la République Islamique de Mauritanie
sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Civils et
Politiques**

Déclaration liminaire présentée par

Son Excellence Monsieur MOHAMED LEMINE OULD SIDI

Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations
avec la Société Civile

Genève, 04 juillet 2019

Monsieur le Président ;
Mesdames, Messieurs les Membres du Comité ;

J'ai l'honneur de vous présenter au nom du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, notre deuxième rapport périodique sur la mise en œuvre des dispositions, du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

Je saisis cette agréable occasion pour vous réitérer, au nom du Gouvernement de mon pays, notre attachement au mandat de votre Comité et vous exprimer mes vives félicitations pour les efforts considérables accomplis en faveur de la promotion, du développement et de la protection des droits de l'homme en général et des droits civils et politiques en particulier.

Monsieur le Président ;

La délégation, que j'ai l'honneur de présider, comprend, outre moi-même, Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile :

- **M. BAL Mohamed El Habib**, Ambassadeur, Représentant Permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
- **M. Hasni LEFGHIIH**, Conseiller du Premier Ministre chargé de la Communication ;
- **Dr Sidi Mohamed Ahmed Jedou**, Conseiller Juridique au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- **Mr Khaled Babacar**, Conseiller Juridique au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;
- **Mr Abdallahi DIAKITE**, Conseiller Juridique au Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ;
- **Mr Moulaye Abdellah MOULAYE ABDELLAH**, Directeur des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice ;
- **Commissaire Contrôleur Vadhily Nagi Boubacar**, Directeur de la Police Judiciaire ;
- **Mr Sidi Ahmed Lebatt Amar**, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de Traités au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- **Mr Sidi Mohamed LIMAM**, Directeur de la Protection des Droits de l'Homme et du Suivi des Engagements Internationaux au CDHAHRSC;
- **Mr Mohamedou M'Haimid**, Chargé de Mission à l'Agence Nationale Tadamoun ;
- **Mr Elkhalifa Hamza** Conseiller à la Mission Permanente de Genève ;
- **Djamilata Dia**, Conseillère à la Mission Permanente de Genève ;

- **Warda Mohamed Khouya**, Conseillère à la Mission Permanente de Genève.

Monsieur le Président ;

Le présent rapport, a été préparé par le Comité Technique chargé de l'Elaboration des Rapports conformément à l'article 40 du pacte et aux directives de votre Comité, relatives à la présentation des Rapports. Il a fait l'objet de concertations avec l'ensemble des parties concernées, notamment le Parlement, les départements ministériels impliqués, les institutions nationales de Droits de l'Homme et les acteurs de la société civile.

Il présente les suites données aux recommandations adoptées lors de notre dernier passage en 2013, en exposant les progrès enregistrés et les réalisations accomplies depuis la soumission de notre rapport initial.

Dans ce cadre, nous nous réjouissons de la tribune qui nous est offerte, aujourd'hui, pour vous faire part des mesures d'ordre juridique, institutionnel, administratif, judiciaire et autres, qui ont été prises afin de mettre en œuvre les dispositions du Pacte.

Monsieur le Président ;

La zone sahélo-saharienne fait face à des défis sans précédent en matière de sécurité et de développement. Ces défis ont pris au cours des dernières années des dimensions inquiétantes, avec la survivance des phénomènes de terrorisme, l'afflux massif des réfugiés, l'insécurité et la criminalité organisée transfrontalière. Tout cela dans un contexte de rareté des ressources financières, due aux effets négatifs de la crise économique mondiale, à la baisse des prix des matières premières et aux années de sécheresse.

Le Gouvernement de mon pays est convaincu que la meilleure voie possible pour gagner la bataille contre tous ces défis, consiste à bâtir un État de droit, fort et stable. A cet effet, il s'est engagé avec détermination à renforcer la gouvernance politique et démocratique, à travers la mise en place d'institutions solides et stables et à doter les forces armées et de sécurité de moyens conséquents permettant de garantir la sécurité de nos citoyens et de nos frontières.

En effet, l'engagement en faveur du droit des peuples à la paix et à la sécurité aux plans national et international constitue un axe stratégique de notre politique. C'est dans ce cadre que nos soldats ont participé aux missions de maintien de paix et de sécurité des Nations Unies en Côte d'Ivoire et en Centrafrique, et que nous nous sommes engagés dans les efforts de la

Communauté internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Mr Le Président,

La vitalité de nos institutions démocratiques est aujourd'hui attestée par le recours aux urnes, permettant aux citoyens d'exprimer leurs opinions et de participer à la gestion des affaires publiques à travers l'élection de leurs représentants au parlement et aux conseils régionaux et municipaux. Le processus de la démocratisation, entamé en 1990 a abouti à la consécration du multipartisme que reflète la diversité de la composition de l'Assemblée Nationale où siègent actuellement 22 partis politiques appartenant à la majorité et à l'opposition démocratique.

Dans ce cadre, la Mauritanie a connu depuis la soumission de son précédent rapport des séries de dialogues politiques, deux révisions constitutionnelles, l'organisation de deux élections législatives et municipales, des élections régionales et deux élections présidentielles.

Les révisions constitutionnelles ont permis d'introduire, entre autres, les réformes suivantes :

- La recomposition du Conseil constitutionnel pour assurer une meilleure représentativité de l'opposition ;
- L'élargissement des compétences du Conseil économique et social pour couvrir la dimension environnementale ;
- La fusion dans le Haut Conseil de la fatwa et des recours gracieux des institutions du Médiateur de la République et du Haut Conseil Islamique ;
- La réception constitutionnelle de la Commission nationale des droits de l'homme ;
- L'institutionnalisation des crimes de l'esclavage et de la torture en tant que crimes contre l'humanité ;
- La reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle du pays ;
- L'introduction du principe de libre administration des collectivités territoriales et la création d'une nouvelle collectivité territoriale : la Région ;

Les différentes consultations ont été organisées par une Commission Electorale Nationale Indépendante, qui dispose de tous les moyens et pouvoirs indispensables à cet effet.

L'élection présidentielle organisée cette année, s'est déroulée dans un esprit de transparence et de saine compétition, reflétant la maturité de nos institutions et de notre processus démocratique, saluée par les différents observateurs. Elle a abouti, pour la première fois dans notre histoire politique à une alternance entre deux présidents élus démocratiquement.

Monsieur le Président ;

Dans l'objectif de mettre en œuvre les dispositions du Pacte, mon pays a mis en place un cadre institutionnel et légal de promotion et de protection des droits humains, largement développé dans notre rapport.

Dans ce cadre, il est à rappeler que la Constitution garantit l'égalité devant la loi à tous les citoyens, sans distinction fondée sur l'origine, la race, le sexe ou la condition sociale. Elle précise que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants élus et par voie de référendum et consacre la séparation des pouvoirs.

Les libertés et droits fondamentaux de la personne humaine, le droit à l'égalité, les droits rattachés à la famille, les libertés d'association, de réunion et de manifestation sont garanties et exercés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les organisations de la société civile (OSC) constituent un important levier de la participation citoyenne, à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques, ainsi qu'à la consolidation de la démocratie à travers des structures performantes, et respectueuses de l'Etat de droit. Il existe aujourd'hui dans notre pays plus de 6000 associations nationales, 62 ONG internationales, 18 000 coopératives, 34 centrales syndicales dont l'une des plus importantes est dirigée par une femme et plus de 400 syndicats professionnels non affiliés. Ainsi, pour une meilleure organisation de l'espace associatif et une réponse adéquate aux impératifs de participation et d'implication des OSC, le Gouvernement a entrepris des actions visant leur modernisation et professionnalisation afin de créer les conditions requises pour l'émergence d'une société civile dynamique et crédible. Il s'agit, notamment de :

- la structuration et le renforcement des capacités des ONG par la mise en place d'un dispositif de Monitoring ;
- la restructuration du Fonds d'Appui à la Professionnalisation des ONGs (FAPONG) et
- l'opérationnalisation de la Plateforme des Acteurs non Etatiques (PFANE).

En ce qui concerne les partis politiques, 103 partis ont vu le jour depuis 1991 dont 8 dirigés par des femmes. Ce nombre a été ramené, cette année, à 26 suite à l'application des dispositions de la loi relative aux partis politiques qui dispose que les partis qui n'ont pas obtenu au cours de deux élections municipales plus de 1 % des suffrages exprimés ou ceux qui se sont abstenus de participer à deux échéances électorales consécutives, sont dissouts de plein droit.

Monsieur le Président ;

Le droit à la vie et à l'intégrité physique et morale est garanti par notre constitution. Toute forme de violence physique et morale est proscrite. La loi incriminant la torture, le Code pénal et la loi portant statut de la police nationale interdisent l'atteinte à l'intégrité physique et morale.

Ce cadre juridique a été renforcé par la mise en place du Mécanisme national de prévention de la torture, institution composée de personnalités indépendantes créée, en vertu de l'OPCAT.

En matière de procès équitable, les personnes poursuivies bénéficient de la présomption d'innocence, du principe de la légalité des délits et des peines et du respect des droits de défense. La détention préventive ne peut être ordonnée que par le juge, elle doit être justifiée par la gravité des faits, la crainte de fuite du prévenu ou la nécessité d'empêcher la destruction des preuves de l'infraction. Le juge d'instruction est responsable de toute négligence qui aurait retardé inutilement l'instruction ou prolongé la détention préventive.

Les pouvoirs publics veillent au contrôle des lieux de détention et à l'amélioration des conditions d'hygiène, d'alimentation et de loisirs des détenus afin de leur permettre de jouir des conditions leur permettant de purger leurs peines dignement.

En ce qui concerne de liberté de conscience, l'Islam est la religion du peuple et de l'Etat. Les étrangers appartenant à d'autres confessions pratiquent librement leur culte, sans aucune entrave.

Le droit à l'information est garanti à tous. Tout journal ou écrit périodique peut, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement être publié sur simple déclaration. Tous les moyens d'expression sont libéralisés (écrits, audio-visuels ou électroniques). Le délit de presse est dépénalisé. La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel veille à l'application de la réglementation relative à la presse et à la communication.

La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption constituent un pilier important du programme de notre Gouvernement, qui a ratifié les conventions des Nations Unies et de l'Union africaine, relatives à la lutte contre la corruption. Des mesures ont été prises ces dernières années pour assurer une gestion transparente et équilibrée des ressources publiques notamment :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre la corruption;
- l'adoption de la loi 2016-014 relative à la lutte contre la corruption;

- l'adhésion au mécanisme international de coopération sur le rapatriement des capitaux générés par la corruption ;
- l'adhésion à l'initiative dans le domaine de la pêche (Fisheries Transparency Initiative) ;
- la mise en conformité de notre pays aux critères de l'initiative internationale de transparence dans le domaine des industries extractives (ITIE).

En outre, notre pays dispose de plusieurs organes chargés de la lutte contre la corruption : la Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'Etat, l'Autorité de Régulation des Marchés, l'Inspection Générale des Finances, les pôles parquets et instructions de magistrats spécialisés, la cour criminelle spécialisée chargée de la lutte contre la corruption, l'office de gestion, des biens gelés, saisis ou confisqués et le recouvrement des avoirs criminels, direction de police de lutte contre la criminalité économique et financière...

La société civile joue également un rôle important dans la lutte contre la corruption. Plusieurs organisations et média travaillent dans ce domaine à travers deux observatoires et deux réseaux de presse pour promouvoir la transparence et prévenir la corruption.

Monsieur le Président ;

Etat partie au Pacte, la Mauritanie s'est engagée dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de son rapport initial en 2013 à travers plusieurs mesures et a enregistré des progrès dans ce sens.

Pour donner plein effet aux dispositions du Pacte, le Gouvernement a publié cet instrument entre autres conventions relatives aux droits humains, dans une édition spéciale du Journal Officiel.

Les dispositions du Pacte sont d'application immédiate et peuvent être invoquées devant les tribunaux, et ont une primauté sur les lois nationales conformément à l'article 80 de la Constitution mauritanienne.

Plusieurs ateliers et séminaires de formation et de sensibilisation sur les dispositions du Pacte ont été organisés à l'intention des acteurs concernés, notamment les services d'application de la loi, les organisations de la société civile et les médias.

En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, la Constitution interdit toute discrimination raciale ou ethnique et reconnaît aux citoyens les droits civiques et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement a adopté, la loi incriminant la discrimination, qui internalise les

dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le corpus national.

Aussi, d'autres textes juridiques consacrent la prohibition de toutes formes de discrimination tels que : la loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes, la loi contre la cybercriminalité et la loi relative à la liberté de presse.

Dans le but de renforcer la cohésion nationale, l'ordonnance sur les partis politiques interdit à tout groupement politique de s'identifier à une race, à une ethnie, à une religion, à une tribu, à un sexe ou à une confrérie.

La Mauritanie, fière de sa diversité culturelle et linguistique, assure la préservation et la promotion de ses langues nationales et de son patrimoine culturel. La constitution institue l'Arabe, le Pulaar, le Soninké et le Wolof comme langues nationales. Un institut national, rattaché à l'Université, a été créé pour promouvoir l'écriture et l'enseignement des langues nationales. Les médias officiels et privés sont tenus de consacrer des tranches de leurs programmes dans les différentes langues nationales.

Monsieur le Président ;

Dans le but de renforcer la représentation des femmes dans les divers aspects de la vie politique, économique et sociale, et d'encourager leur accès aux postes électifs, les progrès suivants ont été enregistrés :

- L'harmonisation, en 2014, de l'âge de la retraite en faveur des femmes, employées sous le régime de la Convention collective;
- L'institution d'une liste nationale à la députation de 20 sièges, réservée aux femmes;
- L'institution d'une liste de 18 sièges à Nouakchott, composée de façon alternée d'hommes et de femmes ;
- L'augmentation du nombre de circonscriptions à plus de 03 sièges à pourvoir dont au moins un revient à une femme ;
- Les femmes représentent 19,6 % de l'Assemblée Nationale, 31% des Conseillers municipaux, 35,2% des Conseils Régionaux dont Nouakchott est présidé par une femme, (36 %) du gouvernement et (34.6 %) de la fonction publique en général.

La problématique des Violences Basées sur le Genre (VBG) constitue un axe principal de la politique du Gouvernement en matière de protection et de promotion des droits de la femme et de l'enfant. Dans ce cadre, la Mauritanie a adhéré aux conventions internationales CEDEF, CDE et CIDPH.

A cet effet, il a été mis en place un important dispositif institutionnel comprenant, entre autres :

- Le Comité National d'institutionnalisation du genre, présidé par Mr le Premier Ministre ;
- Le comité national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
- La commission nationale pour la lutte contre le mariage des enfants ;
- Le réseau des ONG spécialisées dans la lutte contre les MGF ;
- Les cellules régionales de traitement et de résolution des litiges familiaux ;
- Le programme national "Ravah" pour la promotion de la famille et sa stabilité;
- Le projet d'autonomisation des femmes et du dividende démographique au Sahel (SWEDD).

La mise en place de ce dispositif a été renforcée par les actions ci-après :

- la mise en oeuvre du plan d'action national sur les VBG;
- La campagne africaine de lutte contre le mariage des enfants ;
- La promulgation de deux fatwas interdisant les MGF, une nationale et l'autre sous-régionale (avec 09 autres pays de la sous-région) ;
- La formation sur la prévention des MGF de 220 Imams de mosquée des régions à haute prévalence;
- Le plaidoyer et la sensibilisation sur l'interdiction des pratiques néfastes ;
- La mise en place des Procédures Standards Opérationnelles de prise en charge des survivantes des violences à l'égard des femmes, y compris les filles

Monsieur le Président ;

La lutte contre la torture a connu un développement significatif marqué par le renforcement du cadre juridique et institutionnel à travers l'adoption de la loi, incriminant la torture et la loi portant création du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP).

La loi incriminant la torture reprend la définition de la torture dans la convention, tout en la qualifiant de crime imprescriptible. Elle intègre les dispositions conventionnelles relatives à la prévention de la torture à travers les garanties fondamentales prévues en cas de privation de liberté.

Le Châtiment corporel est interdit et punit par La loi portant Code général de protection l'enfance. La brigade des mineurs, et les juridictions spécialisées dans la justice juvénile en constituent le mécanisme de mise en œuvre.

Pour ce qui est de l'éradication des séquelles de l'esclavage, le Gouvernement a adopté en 2014 une feuille de route pour l'éradication des séquelles et formes contemporaines de l'esclavage, comprenant 29 recommandations réparties sur trois (03) axes :

- La réforme du cadre légal de l'éradication des séquelles de l'esclavage ;
- La sensibilisation en vue de la délégitimation des pratiques et des contraintes issues du phénomène de l'esclavage ;
- La mise en œuvre de programmes de développement socioéconomiques au profit des victimes.

La mise en œuvre de la feuille de route a été effectuée dans un cadre de concertations entre les pouvoirs publics, les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile. Le Gouvernement a mis en place un comité interministériel présidé par le Premier Ministre, chargé de la mise en œuvre des recommandations et une commission technique chargée de coordination et du suivi. Un plan d'actions a été mis en œuvre qui a abouti à d'importantes mesures, dont :

- L'adoption de la loi n°2015-031, abrogeant et remplaçant la loi n° 048-2007, incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. Cette loi a permis d'internaliser les dispositions de la convention de 1956 sur l'esclavage, de durcir les peines et d'octroyer aux ONG des Droits de l'Homme, le droit de se constituer partie civile mettant en mouvement l'action publique ;
- La mise en place de cours spécialisées de lutte contre les pratiques esclavagistes
- L'institution d'une journée nationale de lutte contre les pratiques esclavagistes le 06 mars de chaque année;
- La création de l'Agence nationale TADAMOUM pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, à l'insertion et la lutte contre la pauvreté,
- L'institution du système de cash transfert, destiné à la scolarisation des enfants issus de familles pauvres et affectées par les séquelles de l'esclavage dont bénéficient 30.512 familles ;
- l'adoption d'une Fatwa et l'organisation de campagnes nationales de délégitimant l'esclavage ;
- L'adoption d'un plan d'action national d'éradication du travail des enfants ;
- La mise en place d'un Programme d'Appui aux Zones d'Education Prioritaire (PA-ZEP). Ce programme a permis depuis 2015, la Construction de 76 écoles complètes, 10 collèges, 1 lycée et 106 salles de classe complétant 32 écoles existantes, l'ouverture de 167 cantines au profit de 30777 élèves du fondamental et la mise en place de 19 réseaux de réussite scolaire dans ces zones.

Monsieur le Président ;

Le règlement du Passif humanitaire, s'est traduit par le retour volontaire, digne et organisé de 24536 mauritaniens réfugiés au Sénégal. Cette opération s'est déroulée conformément à l'accord tripartite signé en novembre 2007, entre la Mauritanie, le Sénégal et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Elle a été clôturée le 25 mars 2012, à Rosso en présence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Abdel Aziz et Monsieur Antonio Gueteress Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés à l'époque. Suite à cet accord, les 1159 fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat victimes des événements de 1989 ont été indemnisés et réintégrés.

Ce règlement s'est concrétisé conformément au droit mauritanien, aux valeurs islamiques et aux conventions et traités internationaux par le droit à la réparation à travers l'indemnisation des ayants droit et par le devoir de mémoire et de pardon à l'occasion de la journée de réconciliation nationale organisée à Kaédi, le 25 mars 2009, marquée par la prière en la mémoire des victimes en présence du Président de la République).

Monsieur le Président,

Des mesures ont été prises pour mettre en œuvre d'autres recommandations de votre auguste Comité. Il s'agit notamment de :

- L'adoption de la loi n°2015-030 relative à l'aide judiciaire ;
- L'adoption de la loi organique n°2017-016, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme. Cette loi renforce l'indépendance de la Commission, et prend en compte les critères de professionnalisme, de compétence et de pluralisme de ses membres, conformément aux recommandations de votre Comité, celles du Sous-comité d'Accréditation des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et aux exigences des Principes de Paris ;

Monsieur le Président ;

Le Gouvernement de mon pays réaffirme son attachement aux idéaux, principes et valeurs des droits de l'homme et réitère son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en général et des dispositions du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques en particulier.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier au nom du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie le Comité pour son aimable attention et renouveler notre entière disponibilité à continuer avec vous, le dialogue

constructif pour promouvoir davantage les dispositions du Pacte, tout en restant disposés à répondre à vos différentes questions et recommandations.

Je vous remercie.